



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le 21/09/2020

ID : 083-288300411-20200907-A_2020_621-AI

ARRETE N° 2020-621

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL

Nous, Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39-1°,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-547 en date du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et notamment les articles 5-1°, 6-1° et 6-2°,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il peut être procédé à un recrutement par voie de promotion interne après examen professionnel pour deux recrutements par voie de promotion interne au choix,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 39-1° susvisé de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées au CDG, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne, aux différents cadres d'emplois,

CONSIDERANT les propositions émises par les autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés,

CONSIDERANT la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés telle qu'elle résulte d'un ensemble d'éléments relatifs au déroulement de carrière, notamment des rapports sur leur manière de servir,

CONSIDERANT l'aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et la capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité des fonctionnaires concernés telles qu'elles résultent des rapports établis par les autorités territoriales,

CONSIDERANT la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale, par la voie de la promotion interne, après examen professionnel, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **BOSSOUTROT Rémi**
- **DANIEL Isabelle**
- **EYNARD Grégory**
- **FAROPPA Christelle**
- **FULCHERI Johan**
- **GAUTIER Stéphanie**
- **LABAT Fabrice**
- **LANERY Frank-Emmanuel**
- **MARECHAL Franck**
- **MIREUR Roland**
- **MULLER Nicolas**
- **O'BRIEN Franck**
- **PIEROT Emmanuelle**
- **PITTIOT Grégory**
- **SANCHO Florian**
- **SCHAFF Jonathan**

ARTICLE 2 : La présente liste a une valeur nationale.

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion du Var et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Toulon
- Monsieur le Sous Préfet de Draguignan
- Monsieur le Sous Préfet de Brignoles

Fait à LA CRAU, le 7 septembre 2020

Le Président du CDG 83,



Voies de recours : Cet arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa Publication
- soit d'une demande de recours gracieux auprès du CDG 83 - CS 70576 – 83041 Toulon Cédex 9
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon : 5, Rue Racine B.P. 40510
83041 Toulon Cédex 9